

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2024

Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve consiste en l'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

Durée : 1 h 00

Coefficient : 3

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- **Le tableau numérique sera réalisé EXCLUSIVEMENT sur la page quadrillée, puis insérer à l'intérieur de la copie d'examen. Aucune réponse ne sera portée sur la copie. Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du présent sujet.**
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, **vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. Le blanc correcteur est autorisé.**
- L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend 2 pages (y compris celle-ci)

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

La gestion des milieux aquatiques

La Communauté de Communes de Rivierac est en charge de la gestion des milieux aquatiques de son territoire qui couvre une superficie de 684 kilomètres carrés (km²). A ce titre, elle mène des études et des travaux sur le linéaire de rivières qui représente 533 kilomètres (km), d'après le classement des services de l'Etat.

Le programme pluriannuel de gestion définit les tranches de travaux à effectuer de 2024 à 2033, dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et la ressource en eau.

Pour l'exercice 2024, 1800 mètres (m) linéaires de cours d'eau, sont à traiter en travaux pour de la restauration du lit mineur. Le coût moyen de ce type de travaux est de 57,83 euros hors taxe (HT) par mètre linéaire. L'étude préalable aux travaux (comprenant notamment la réalisation du dossier réglementaire), à réaliser la même année, représente un coût proportionnel à 8% du coût des travaux.

En 2025, le programme pluriannuel prévoit une opération d'étude pour la gestion d'une zone humide de 53 hectares (ha), pour un coût moyen de 1752,60 euros HT par ha. La tranche de travaux en cours d'eau sera supérieure de 39% à celle de 2024 en terme de linéaire, sur la même base de coût moyen de travaux par mètre linéaire qu'en 2024.

Enfin, pour l'exercice 2026, il est envisagé d'allouer le double du budget d'étude de 2025 et de réduire le budget de travaux au tiers de celui des travaux 2024.

Des subventions peuvent être demandées à l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50% du montant HT des études et des travaux, ainsi qu'auprès du Département, à hauteur de 30% du montant HT des études et travaux également.

Le montant du plafond annuel de dépenses éligibles aux subventions pour l'Agence de l'Eau est de 400 000 euros HT, tous types d'opérations confondus. Pour le Département, ce plafond annuel de dépenses éligibles est de 100 000 euros HT pour les études et de 120 000 euros HT pour les travaux.

A partir des éléments ci-dessus, **vous ferez apparaître EXCLUSIVEMENT dans un tableau numérique** les réponses aux questions suivantes, en distinguant bien ce qui relève des études de ce qui relève des travaux, pour chacune des années 2024, 2025, 2026 :

- Le coût de l'opération,
- Le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau,
- Le montant de la subvention du Département,
- Le montant de l'autofinancement de la Communauté de Communes de Rivierac.

Les résultats seront présentés HT et au centime d'euro près.